



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE

Année 2021-2022



VILLE DE MAICHE
Rue du Général de Gaulle
25120 MAICHE

Tel. 03 81 64 03 01
Courriel : contact@mairie-maiche.fr

TABLE DES MATIERES

Préambule

- 1. Les horaires** page 6
 - Périscolaire matin
 - Périscolaire midi
 - Restaurant scolaire
 - Périscolaire soir

- 2. L'organisation de la restauration** page 7
 - La fabrication des repas
 - La livraison des repas
 - L'encadrement des enfants

- 3. Les menus** page 8
 - La composition
 - Dérogation
 - Le service à table
 - L'affichage
 - Le menu d'intervention

- 4. Les conditions générales d'accès aux services** page 9
 - L'accès
 - Priorité
 - Paieiment
 - Dossier

- 5. L'inscription** page 10
 - Le dossier d'inscription
 - Le calendrier prévisionnel
 - Les absences et ajouts de dernière minute
 - Les retards des parents

6. La tarification et le paiement des factures	page 13
Les tarifs	
Le paiement des factures	

7. Allergies – Traitement médical – Accident	page 15
Allergie – Les conditions d’accueil	
Traitement médical	
Accident	

8. Assurances	page 17
Locaux	
Traitement médical	
Accident	

9. Comportement des enfants	page 18
Indiscipline	
Règles de vie	

10. Opposabilité	page 19
-------------------------	----------------

Récépissé à retourner

Règles de vie

PRÉAMBULE

La restauration scolaire et les accueils périscolaires sont des services municipaux facultatifs que la Ville de Maîche offre aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Concernant la restauration scolaire, au-delà de la fourniture et du service des repas, c'est la totalité de la garde des enfants durant les 2 heures d'interclasse (non assurée par l'Education Nationale) qui est prise en charge par la Ville de Maîche.

Ces services ont vocation sociale et éducative. Le temps méridien, du matin et du soir doit être pour l'enfant accueilli :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité et d'échanges

Le restaurant scolaire et les accueils périscolaires débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le Présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

1. Les horaires

Périscolaire matin

L'arrivée est libre à partir de 7 heures tous les jours. Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un petit goûter si l'enfant n'a pas pris de petit-déjeuner avant de partir.

Périscolaire midi

Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire mais qui restent au périscolaire, le départ est libre de 11 heures 15 à 12 heures 15.

Restauration scolaire

La restauration scolaire dure de 11 heures 15 à 13 heures 15

Périscolaire soir

Le départ est libre de 16 heures 30 à 17 heures 30 tous les jours. Il est conseillé aux parents de fournir un goûter à leur enfant qui sera pris dès l'arrivée.

2. L'organisation de la restauration

La fabrication des repas

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

La livraison des repas

Les repas sont livrés dans le restaurant selon la technique de la liaison chaude, le matin même de leur consommation et servis à table par des agents municipaux.

L'encadrement des enfants

L'encadrement des enfants est également assuré par des agents municipaux.

3. Les menus

La composition

Conformément à la réglementation, les repas sont constitués de 4 ou 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson, œuf ou végétarien) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté un jour sur deux et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Dérogation

La seule dérogation au menu général est la suivante: - il peut être servi des repas sans viande de porc aux enfants dont les familles en auront fait la demande. Dans ce cas, une autre variété de viande pourra être proposée.

Le service à table

Toutes les composantes du repas sont servies dans les assiettes et les enfants sont invités à y goûter. En revanche, le personnel a pour consigne de ne pas forcer les enfants.

L'affichage

Les menus sont visibles à l'entrée des écoles. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.mairie-maiche.fr (Ma Famille > Education et Formation > Restaurant scolaire).

Le menu d'intervention

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), un menu de substitution est prévu par le prestataire.

4. Les conditions générales d'accès aux services

L'accès

L'accès au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires de Maîche est réservé aux élèves de classes primaires de l'École Louis Pasteur et étendu aux élèves des classes de maternelle de l'école Les Sapins Bleus dès l'âge de 3 ans révolus au moment de l'inscription. Les enfants inscrits dans le dispositif « Toute Petite Section » ne sont pas admis.

A noter que pour le respect des rythmes de l'enfant, le recours à la cantine dès l'âge de 3 ans doit être dicté par la nécessité car les journées sont très éprouvantes pour les enfants de cet âge.

Priorité

Priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent ou en recherche d'emploi et ceux dont les familles ont de faibles revenus ou présentent des situations sociales difficiles, dans la limite de la capacité d'accueil qui est de 90 enfants (70 primaires et 20 maternelles).

Païement

Être obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

Dossier

Le dossier d'inscription doit être **COMPLET**.

5. L'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire et/ou des accueils périscolaires, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des obligations

Le dossier d'inscription

L'enregistrement des enfants est fait à l'aide d'un dossier d'inscription même pour les enfants qui fréquentent les services de façon occasionnelle. Tout changement dans le dossier d'inscription en cours d'année doit être obligatoirement signalé en mairie (adresse, numéro de téléphone etc...) accompagné d'un justificatif.

Le dossier d'inscription devra parvenir en Mairie avant le 14 juillet pour la rentrée scolaire.

Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra être pris en compte dès la rentrée.

Les dossiers complets arrivant après cette date ne seront pris en compte à la rentrée ou à effet immédiat en cours d'année qu'en cas de motifs impérieux sur justificatif. (changement de situation familiale ou professionnelle). Attention ! Dans les autres cas, un délai de prévenance de

15 jours sera appliqué à la rentrée comme en cours d'année.

Par la signature du récépissé joint au règlement, les parents déclarent en accepter les termes ainsi que ceux des règles de vie. *Sans la signature de ce document, l'inscription au restaurant n'est pas effective.*

Le calendrier prévisionnel

Afin de gérer les commandes de repas et de définir l'accompagnement et la surveillance des enfants, il est important que le nombre d'enfants inscrits quotidiennement soit connu le plus en amont possible.

Trois types de prévision peuvent être établis par les parents :

-Fréquentation régulière et identique toute l'année : préciser, en début d'année au moment de l'inscription, les jours de la semaine souhaités ou semaine complète en remplissant le planning « Semaine type ».

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine les services municipaux aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d'inscription. Les repas seront commandés en fonction du planning prévu. La modification des jours est possible en cours d'année sur simple demande par courrier ou message électronique au secrétariat de mairie. Attention, toute inscription et tout repas commandé entraîneront facturation s'ils n'ont pas été annulés au plus tard avant 8 heures le matin même.

-Fréquentation hebdomadaire régulière ou avec alternance de semaine : remplir chaque mois, le planning prévisionnel mensuel remis par la mairie à rapporter impérativement au plus tard le 15 du mois précédent pour valider l'inscription. Hors délais, l'inscription au service se fera par téléphone et le tarif occasionnel sera appliqué.

-Fréquentation occasionnelle : inscription par téléphone dès que possible et au plus tard le jour même avant 8 heures. **La fréquentation occasionnelle fera l'objet d'un tarif spécial (Cf chapitre 6 - tarifs).**

Les absences et ajouts de dernière minute

Il est demandé de signaler au plus tôt toute absence prévisible (y compris sortie scolaire...) et au plus tard le jour même avant 8 heures (maladie...).

Signalement à l'agent responsable des services en appelant le : **06.87.34.11.73** avec possibilité de laisser un message sur le répondeur. **Tous les messages ou SMS sont consultés mais il n'y a pas de réponse. Aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte (mail ou appel téléphonique au secrétariat de mairie par ex...)**

Attention, la Direction de l'école ne transmettra pas l'absence de votre enfant aux différents services.

Tout repas non décommandé ou absence non signalée en temps utile sera facturé en fin de mois quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale.

Les ajouts de dernière minute seront pris en compte au plus tard à 8 heures le matin même.

Les retards des parents

Les parents sont priés de prévenir la responsable des accueils périscolaires en cas de retard au 06.87.34.11.73.

Tout retard impliquera la signature du cahier de retard et la facturation d'une heure supplémentaire.

6. La tarification et le paiement des factures

Les tarifs (à modifier en fonction de la délibération du point 15 à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 mai 2021)

<i>Tarif horaire</i> Restaurant scolaire		<i>A partir du 1^{er}</i> <i>septembre 2021</i>
<i>Tarif régulier</i>	<i>Tarif 1</i> <i>QF ≤ 800€</i>	5.25 €
	<i>Tarif 2</i> <i>800€ < QF ≤ 1200€</i>	6.25 €
	<i>Tarif 3</i> <i>1200€ < QF</i>	7.25 €
<i>Tarif occasionnel</i>	<i>Tarif 1</i> <i>QF ≤ 800€</i>	6.25 €
	<i>Tarif 2</i> <i>800€ < QF ≤ 1200€</i>	7.25 €
	<i>Tarif 3</i> <i>1200€ < QF</i>	8.25 €

<i>Tarif horaire</i> Services périscolaires		<i>Pas d'augmentation</i>
<i>Enfant de Maïche</i>	<i>Tarif 1</i> <i>QF ≤ 800€</i>	1.60 €
	<i>Tarif 2</i> <i>800€ < QF ≤ 1200€</i>	2.00 €
	<i>Tarif 3</i> <i>1200€ < QF ≤ 1600€</i>	2.40 €
	<i>Tarif 4</i> <i>1600€ < QF</i>	2.80 €
<i>Enfant de l'extérieur</i>	<i>Tarif 1</i> <i>QF ≤ 800€</i>	2.10 €
	<i>Tarif 2</i> <i>800€ < QF ≤ 1200€</i>	2.50 €
	<i>Tarif 3</i> <i>1200€ < QF ≤ 1600€</i>	2.90 €
	<i>Tarif 4</i> <i>1600€ < QF</i>	3.30 €

La facturation prend en compte le créneau complet de garde quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Périscolaire matin : facturation à la ½ heure (l'arrivée entre 7 heures et 7 heures 30 déclenchera une facturation pour l'heure entière). Gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille et pour les enfants venant par les bus scolaires.

Autres créneaux de périscolaire : 1 heure.

Le paiement des factures

Une facture sera adressée mensuellement aux familles par le Trésor Public et détaillera :

- la présence de l'enfant au cours du mois précédent ;
- la date butoir de paiement ;
- les modalités de paiement.

Toutes les factures de l'année scolaire en cours devront être réglées **au plus tard le 15 août**. En cas de difficulté de paiement, il est possible de vous adresser, muni des justificatifs de votre

situation, à la Trésorerie de Maiche, ou aux services de la Ville.

L'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire si des factures restent impayées.

Pour les familles ayant droit à une Aide aux Temps Libres (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une déduction sera prise en compte directement sur la facture mensuelle.

Le seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €. De ce fait, les factures mensuelles inférieures à 15 € ne peuvent pas être éditées et transmises aux familles. Par conséquent, les montants dus seront cumulés et feront l'objet d'une facturation unique en fin d'année scolaire. Si toutefois, la somme de 15 € n'est pas atteinte pendant l'année en cours, une facture d'un montant forfaitaire de 15 € sera éditée à la fin de l'année scolaire.

TOUT changement d'adresse en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être précisé en mairie, à l'aide d'un justificatif récent (facture eau, électricité, téléphone, assurance habitation...).

7. Allergie – Traitement médical - Accident

Allergie - les conditions d'accueil

La Ville de Maïche peut accueillir dans son restaurant scolaire les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (essentiellement pour raison d'allergies alimentaires) **POUR AUTANT QUE LES DOCUMENTS ET PROTOCOLES SOIENT FOURNIS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

Toute allergie ou pathologie (diabète, obésité...) sans exception impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription à l'aide de la fiche sanitaire jointe au dossier, **et faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).**

Cette démarche doit être engagée par la famille de la manière suivante :

1	Se procurer un formulaire de demande de PAI	A demander à l'école ou à la médecine scolaire	Avant la fermeture de l'école pour les vacances d'été
2	Remplir le formulaire « fiche de renseignement pour accueil d'un convive allergique / intolérant »	Document à télécharger sur le site de la Ville de Maïche	Avant l'inscription
3	Faire remplir ces 2 formulaires	Par le médecin allergologue ou le cas échéant par le médecin de famille	Avant l'inscription
4	Remettre le formulaire «fiche de renseignement pour accueil d'un convive allergique/intolérant » remplis ainsi qu'une copie de la demande de PAI.	A la mairie	Au moment de l'inscription
5	Transmettre la demande de PAI (document original)	A l'enseignant de l'enfant	Le jour de la rentrée scolaire
6	Fournir la trousse d'urgence associée au PAI accompagnée de l'ordonnance.	Au restaurant scolaire	Le jour de la rentrée scolaire
7	Signature du PAI avec la médecine scolaire l'enseignant et le responsable du restaurant scolaire	A l'école	Lors d'un rendez-vous fixé avec vous par le médecin scolaire

En l'absence de PAI suite au signalement d'allergie, l'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire dès le 1^{er} jour que si la famille fournit un panier repas sous sa responsabilité ainsi qu'une **trousse de secours et un protocole d'intervention d'urgence.**

Les différents modes d'accueil après établissement du PAI sont :

- accueil au restaurant sans restriction ;
- accueil au restaurant avec éviction des plats contenant l'aliment interdit (le plat exclu n'est pas remplacé) ;
- accueil au restaurant avec panier repas fourni par la famille. Un tarif adapté sera appliqué correspondant à

une participation aux frais de structure et correspondant à 1 heures de périscolaire.

Toutefois, pour des raisons médicales lourdes d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

Traitement médical

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI ou sur

ordonnance médicale et autorisation parentale ou encore sur prescription d'un médecin en cas d'urgence.

Accident

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la Direction de l'Ecole.

8. Assurance

Locaux

En tant que propriétaire des locaux, la Ville assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers, dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

Objets dangereux

L'apport d'objets dont l'utilisation pourrait être dangereuse par un enfant est strictement interdit.

Perte et vol

La Commune, organisatrice du service de restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants

9. Comportement des enfants

Indiscipline

Durant les temps d'interclasses, les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard de ces agents qui s'efforcent de faire de ces temps d'accueil un moment éducatif privilégié.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se

conformeraient pas à la discipline du restaurant, recevront un avertissement de la part de la mairie. Sans amélioration nette de sa conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service de restauration. En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement.

En cas de manquement, un enfant pourra être exclu du service de restauration sans avertissement préalable.

Règles de vie

Les règles de vie du services ci-jointes ont été élaborées par les enfants et les encadrants. Les parents et les enfants s'engagent à les respecter en signant le coupon.

10. Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire ou au moment de la prise en compte de l'inscription.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement et des règles de vie ci-jointes.

Les règles de vie seront étudiées en début d'année avec les enfants qui s'engageront à les respecter en signant la fiche collée sur leur cahier de correspondance.

VILLE DE MAICHE

Rue du Général de Gaulle – BP 39

25120 Maîche

Mail : contact@mairie-maiche.com / Tél. : 03 81 64 03 01